



Vous avez encore des questions ?

Cette brochure ne remplace pas les informations qui peuvent vous être données par votre médecin ou les professionnels qui s'occupent de votre enfant.

Vous pouvez retrouver les points de repère du développement de l'enfant (langage et communication) dans son **carnet de santé**. Les examens de santé systématiques du nourrisson et de l'enfant sont des rendez-vous importants pour le suivi de son développement.

À tout moment, si vous avez des doutes au sujet de l'audition de votre enfant, n'hésitez pas à en parler à votre médecin de famille, votre pédiatre ou le spécialiste ORL.



**Union
Rhône-Alpes pour
la Prévention
des Handicaps
de l'Enfant**

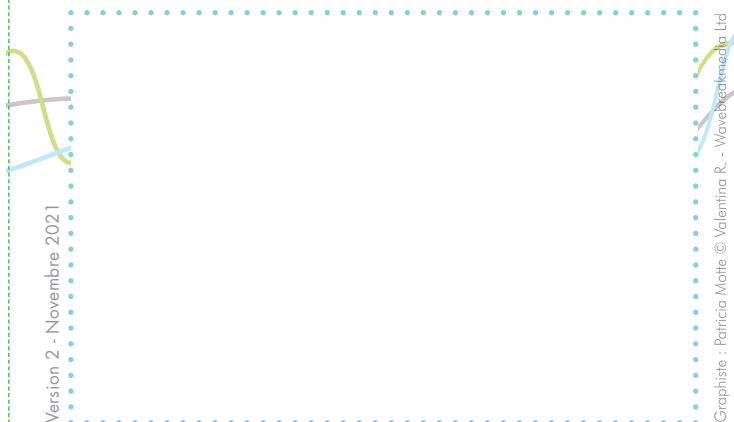
L'U.R.P.H.E. est chargée de la coordination du dépistage de la surdité à la naissance.

04 27 85 65 28 www.urphe.org

En collaboration avec les réseaux de santé périnatale d'Auvergne-Rhône-Alpes :



Avec la participation de votre maternité :



Version 2 - Novembre 2021

Graphiste - Patricia Morit © Valentina R. - Wavebreakmedia Ltd

Dépliant d'information réalisé avec le soutien de l'ARS



**Un test de dépistage
de la surdité
pour tous
les nouveau-nés
en maternité.**



Pourquoi tester l'audition de votre enfant ?

La surdité touche environ 1 enfant sur 800.

Un diagnostic précoce des troubles de l'audition rend possible une prise en charge rapide et adaptée de l'enfant.

Cela lui permettra, en communiquant avec son entourage, de se développer au mieux.

La réalisation d'un test de dépistage à la naissance est le seul moyen de repérer précocement les enfants à risque de surdité.

Réglementation

L'organisation du dépistage de la surdité à la naissance a été rendue obligatoire en France (arrêté du 23 avril 2012) et est mise en place dans toutes les maternités. Que vous accouchiez dans un établissement public ou privé, ce dépistage est gratuit. Des modalités particulières peuvent vous être proposées en cas d'accouchement hors maternité.

Comment vérifier l'audition d'un nouveau-né ?

Par un test simple, rapide, sans danger et indolore.

Ce test est effectué durant votre séjour à la maternité dans le calme et de préférence lorsque votre enfant dort ou somnole.

S'il y a dans votre famille des problèmes de surdité, informez-en l'équipe de la maternité.



Avec votre accord, nous allons vérifier durant votre séjour à la maternité l'audition de votre enfant.

Le pédiatre de maternité est là pour répondre à vos questions.

Que signifient les résultats de ce test ?

✓ Si la réponse est concluante,

cela confirme que votre enfant entend bien au moment du test.

✓ Si l'appareil n'enregistre pas les réponses attendues

un deuxième test sera effectué à la maternité.

✓ Si le résultat du 2^{ème} test n'est pas concluant

cela ne signifie pas nécessairement que votre enfant soit sourd mais un contrôle devra être réalisé.

La maternité vous proposera un 3^{ème} test différé et/ou vous orientera vers un Centre Expert de l'Audition de l'enfant pour des compléments d'examen.

Le dépistage de la surdité peut comporter plusieurs examens, dont une recherche de virus (le cytomégalovirus). Avec votre accord, et dans les maternités participant à ce dépistage, un prélèvement d'urine ou de salive, indolore et non invasif pour votre bébé, pourra être effectué avant votre sortie de maternité.